

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1062-2000 du 5 septembre 2000, monsieur Jean-Guy Hudon était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1062-2000 du 5 septembre 2000, monsieur Denis Bourque était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné messieurs Gilles Gagnon, Jean-Guy Hudon et Richard Vézina;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personnes désignées par le corps professoral, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Gilles Gagnon, professeur, pour un premier mandat, en remplacement de monsieur Denis Bourque;

— monsieur Jean-Guy Hudon, professeur, pour un second mandat;

— monsieur Richard Vézina, professeur, pour un second mandat.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41772

Gouvernement du Québec

Décret 1361-2003, 17 décembre 2003

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Télé-université

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 3 des lettres patentes de la Télé-université adoptées par le décret numéro 264-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de la Télé-université se compose de seize membres, dont deux personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, ou du milieu collégial, nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes, une personne diplômée de la Télé-université est nommée pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation de l'association de diplômés de la Télé-université ou, s'il n'existe pas une telle association, après consultation du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 765-94 du 25 mai 1994, madame Andrée Longpré était nommée membre du conseil d'administration de la Télé-université, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1487-97 du 19 novembre 1997, monsieur Serge Courville était nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1440-2000 du 13 décembre 2000, monsieur Vincent Guay était nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par les lettres patentes ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Télé-université pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Flavius Pelletier, directeur, Cégep@distance, à titre de personne provenant du milieu collégial, en remplacement de monsieur Serge Courville;

— monsieur Claude Felteau, professeur régulier, Université du Québec à Montréal, à titre de personne provenant du milieu universitaire, interne ou externe, en remplacement de monsieur Vincent Guay;

— monsieur Jean-Pierre Rathé, ex-directeur de l'éducation des adultes, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à titre de personne diplômée de la Télé-université, en remplacement de madame Andrée Longpré.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41773

Gouvernement du Québec

Décret 1362-2003, 17 décembre 2003

CONCERNANT la nomination de quatre membres et du vice-président du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9), la Régie des rentes du Québec est administrée par un conseil d'administration formé du président et de onze autres membres nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi, de ces onze membres, deux sont nommés après consultation des groupes les plus représentatifs du monde des affaires, deux après consultation des organismes les plus représentatifs du monde du travail, deux après consultation des groupes socioéconomiques les plus représentatifs et deux sont nommés parmi les bénéficiaires des prestations versées par la Régie ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 14 de cette loi, le gouvernement nomme un vice-président parmi les membres du conseil d'administration ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président, sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de cette loi, les membres du conseil d'administration sont indemnisés de ce qu'il leur en coûte pour assister aux séances du conseil d'administration et, sauf dans le cas du président et des fonctionnaires du gouvernement ou de l'un de ses organismes, reçoivent une allocation de présence fixée suivant le décret numéro 869-2000 du 28 juin 2000 ;

ATTENDU QUE les Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux prévues au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, sont applicables aux membres du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1052-2000 du 30 août 2000, madame Diane Dufresne a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 844-2002 du 26 juin 2002, madame Louise Sanscartier a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1052-2000 du 30 août 2000, madame Claire V. de la Durantaye a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1052-2000 du 30 août 2000, monsieur Claude Béland a été nommé membre et vice-président du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— après consultation des organismes les plus représentatifs du monde des affaires :

– madame Diane Dufresne, conseillère senior en relations industrielles, Produits Shell Canada Itée, pour un deuxième mandat ;

— après consultation des organismes les plus représentatifs du monde du travail :

– monsieur Réjean Bellemare, conseiller au Service de la recherche – retraite et avantages sociaux – Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ), pour un premier mandat, en remplacement de madame Louise Sanscartier ;